

RÉGLEMENT DU JEU CONCOURS KIFFE TON CAB 2022



Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes, dont le siège est au 51 rue Montgolfier, 69006 Lyon, ci-après dénommé « l'organisateur », organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, du 15 avril 2022 au 30 novembre 2022 dont le nom est « Kiffe ton cab », dont les modalités sont décrites dans le règlement ci-dessous.

ORGANISATEUR

Le concours « Kiffe ton cab » est une initiative du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes.

ADRESSE DU CONCOURS

Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes
51 rue Montgolfier, 69006 Lyon
04 72 60 26 26
servicecom@oecara.fr

OBJET

Le concours « Kiffe ton cab » est un concours de vidéos qui vise à valoriser les bonnes pratiques et innovations au sein des cabinets d'expertise comptable.

PARTICIPANTS CONCERNÉS

Les collaborateurs, experts-comptables stagiaires et experts-comptables des cabinets d'expertise comptable inscrits au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes.

FONCTIONNEMENT - PRINCIPE

Le concours débute le 15 avril 2022. Le dépôt des vidéos est autorisé à partir du 1^{er} juin 2022 jusqu'au 31 octobre 2022 à minuit. Les votes en ligne sont autorisés jusqu'au 15 novembre 2022 minuit. La remise de prix aura lieu à l'occasion du Congrès Régional qui se déroulera les mardi 29 novembre et mercredi 30 novembre

2022 à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse (25 Av. du Maréchal Juin, 01000 Bourg-en-Bresse). Le jour précis de la remise de prix sera communiqué lors de l'inscription au concours.

Le principe consiste à poster un pitch vidéo d'1 minute à 1 minute 30 présentant les bonnes pratiques et/ou innovations du cabinet. Les équipes ont la possibilité de concourir dans plusieurs catégories :

- Numérique
- RSE et développement durable
- Relation clients
- Management et bien-être au travail

Le participant crée un compte pour son équipe sur le site web www.kiffetoncab.fr, remplit le formulaire en ligne et poste sa vidéo. L'équipe concourt sous un nom d'équipe choisi, qui doit être différent du nom du cabinet et de la marque. Le cabinet représenté doit être inscrit au Tableau du Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes.

Une fois postée, la vidéo sera validée par les organisateurs.

La participation est limitée à cinq équipes par cabinet (SIREN). Le nombre de participants par équipe n'est pas limité. Un participant ne peut pas participer à deux équipes différentes.

Le traitement des inscriptions se fera par ordre de réception des vidéos.

CRITÈRES DE SÉLECTION

La vidéo ne doit pas dépasser 1 minute 30.

La vidéo doit utiliser un ton positif et ne pas nuire à l'image du cabinet, de la profession ou faire de comparaison avec d'autres cabinets.

Il sera procédé par l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes à la vérification du respect par le cabinet de l'ensemble des règles déontologiques de la profession.

Les petits films d'animation (motion design) ne seront pas acceptés.

Doivent être mis en avant : les bonnes pratiques et/ou innovations du cabinet.

Une musique de fond peut être utilisée dans la vidéo mais l'équipe doit s'assurer de ne pas violer les droits d'auteur sur la musique ou les paroles. Certains sites internet proposent de la musique libre de droits qui peut être téléchargée et utilisée gratuitement.

Clôture de la phase de dépôt des vidéos le 31 octobre 2022 à minuit.

Il y aura deux possibilités pour accéder au podium :

- **Par des votes sur le site web**
Du 1er juin 2022 au 15 novembre 2022, les participants seront invités à activer leur réseau pour obtenir le plus grand nombre de votes sur leur vidéo, le prix coup de cœur du Public sera ainsi élu.
Le Lauréat « Coup de Cœur du Public » sera ainsi connu avant la remise de prix.
- **Par le vote d'un jury**, lequel sera composé de représentants de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes et des partenaires officiels du concours « Kiffe ton cab » (liste des partenaires figurant dans la rubrique Partenaires).

Critères d'évaluation pour le jury :

Sur les **bonnes pratiques et/ou innovations** mises en avant (15/20) :

- Les bonnes pratiques au sein du cabinet (illustrées par des faits marquants)
- Le résultat des bonnes pratiques des membres du cabinet
- L'impact du contenu de votre vidéo

Sur l'**originalité de la vidéo** (5/20) :

- Votre ingéniosité tant sur les bonnes pratiques que sur votre vidéo
- Le choix du nom de votre équipe

Le jury sélectionnera 5 vidéos parmi toutes les vidéos postées :

- 1 trophée par catégorie
- 1 trophée « Coup de cœur »

REMISE DE PRIX

La remise de prix aura lieu à l'occasion du Congrès Régional qui se tiendra les mardi 29 et mercredi 30 novembre à Ainterexpo à Bourg-en-Bresse (25 Av. du Maréchal Juin, 01000 Bourg-en-Bresse).

Chaque participant, représentant l'équipe, s'engage à être disponible et présent pour la remise de prix. La date exact et l'horaire seront communiqués aux participants.

Les collaborateurs participants bénéficient d'un tarif préférentiel pour participer au Congrès Régional, de 100 euros, au lieu de 160 euros, dans la limite de 5 collaborateurs par cabinet. Un code préférentiel sera envoyé pour bénéficier de ce tarif et procéder à l'inscription en ligne au Congrès Régional.

LES GAGNANTS ET DOTATIONS

Toutes les équipes au concours recevront un diplôme de participation au nom de l'équipe qui concourt.

Pour ce qui est des gagnants au concours : **5 équipes seront récompensées et 5 prix seront remis** :

- Le Trophée Numérique
- Le Trophée RSE et développement durable
- Le Trophée Relation clients
- Le Trophée Management et bien-être au travail
- Le Trophée "Coup de Coeur"

Chaque équipe remporte un trophée ainsi que 2 entrées collaborateur pour le Congrès Régional 2023. Elles pourront être citées dans les différents supports de communication de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes : le magazine « Paroles d'Experts », sur le site internet, dans la newsletter mensuelle et sur les réseaux sociaux.

Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

Les organisateurs se réservent le droit de remplacer le ou les lots par un/d'autres de même valeur sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation.

En cas d'impossibilité pour un des gagnants de profiter de son lot, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer celui-ci à un autre participant au concours.

Les gagnants seront avisés des résultats par téléphone et par mail, par les organisateurs afin que ces derniers puissent planifier la remise de prix.

La présence des gagnants le jour de la remise des prix est obligatoire. Sans cela les organisateurs se réservent le droit d'attribuer les prix à d'autres participants.

PROPRIÉTÉ DES VIDÉOS - CONFIDENTIALITÉ

Il appartient aux participants de s'assurer de l'accord préalable et express du dirigeant du cabinet d'expertise comptable de filmer dans l'enceinte du cabinet.

Toutes les informations et vidéos communiquées sont et demeurent la propriété des organisateurs du concours, et aucune de ces vidéos ne sera retournée aux participants.

Les participants s'engagent à céder leurs droits à l'image aux organisateurs et à disposer du droit à l'image de toutes les personnes visibles sur la vidéo.

Les participants permettent aux organisateurs du concours de reproduire, publier, représenter ou autrement diffuser, quel que soit le support utilisé, les vidéos contenues au dossier de participation, à des fins promotionnelles ou à toute autre fin reconnue par la loi. Cette autorisation non exclusive est accordée aux organisateurs du concours, sans frais, sans limite territoriale, et pour une durée illimitée.

Les organisateurs du concours n'assument aucune responsabilité envers les participants en cas de perte, de disparition ou de destruction des vidéos postées.

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant autorise expressément le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables Auvergne-Rhône-Alpes à la mise en ligne de sa vidéo.

Chaque participant au concours dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Ce droit pourra être exercé en se connectant à son compte sur le site web du concours. Ces informations pourront être utilisées

par les organisateurs, en revanche, ceux-ci s'engagent à ne pas les divulguer à des tiers à des fins d'utilisation marchande.

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Les organisateurs du concours se réservent le droit de ne retenir aucune participation et d'interrompre le concours en tout temps, et ce, à leur plus entière discrétion.

Toute vidéo pourra être disqualifiée en cas de fraude manifeste aux votes, étant entendu que celle-ci sera appréciée discrétionnairement par l'organisateur.

En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, le présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver leur décision et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Tout participant accepte ce règlement et s'engage à s'y conformer du simple fait de sa participation au jeu-concours. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu-concours.

Dans l'une ou l'autre de ces éventualités, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des pertes, dommages ou préjudices qui pourraient en résulter.

Une copie pourra être obtenue gratuitement auprès des organisateurs sur simple demande écrite à l'adresse du concours. Le remboursement du timbre au titre de la demande du règlement du concours s'effectuera sur simple demande et présentation d'un RIB ou RIP, sur la base du tarif lent en vigueur.

PARTENAIRES

Des partenaires peuvent soutenir le concours. La liste sera communiquée sur le site www.kiffetoncab.fr.